

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-34 du Comité syndical du vendredi 05 juillet 2024

**APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »  
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 05 juillet 2024 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 juin 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN représenté par Laurent ALBERT, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE. |
| Présent suppléants                                                                 | Pascal DELIEUZE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Absents ou excusés :                                                               | Francis BARDEAU, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18 ; Procuration : 1</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**Vu** l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »,

**Considérant** que la ville de Clermont-l'Hérault a intégré la politique de la ville à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que le quartier « Centre-Ville » de Clermont-l'Hérault est intégré dans la géographie prioritaire,

**Considérant** que ce quartier constitué du centre ancien et de sa périphérie immédiate au nord, est estimé à 3 100 habitants soit 34 % de la population totale de la commune,

**Considérant** que selon le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, "Le choix des quartiers est effectué selon un indicateur unique à savoir le seuil de population à bas revenu, soit les ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence. Ceci est assorti d'un critère de peuplement qui correspond à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants dans lequel le quartier prioritaire doit s'inscrire. Le QPV doit comporter au moins 1000 habitants »,

**Considérant** que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les territoires et au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

**Considérant** que s'agissant d'une politique de la ville interministérielle, elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux,

**Considérant** qu'à ce titre elle intervient dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics,

**Considérant** que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » vise à « Favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations »,

**Considérant** que le contrat de ville de Clermont-l'Hérault, copiloté par la collectivité et l'État est le résultat d'une dynamique partenariale engagée dès fin 2023 impliquant des habitants, des partenaires institutionnels et financiers et des porteurs de projets et acteurs locaux,

**Considérant** que les différents temps d'analyse partagée et de concertation ont permis de dégager collectivement quatre grandes priorités pour répondre aux besoins des habitants autour desquels structurer le contrat de ville :

- Priorité 1 - Contribuer à la réussite éducative et au soutien de la jeunesse
- Priorité 2 - Assurer un accès aux droits et favoriser le lien social
- Priorité 3 - Améliorer le cadre de vie et la sécurité publique
- Priorité 4 - Soutenir l'emploi et le développement économique

**Considérant** que la santé, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes et la transition écologique constituent des axes transversaux du contrat,

**Considérant** qu'en tant que territoire entrant dans la politique de la ville, un enjeu méthodologique sera de rendre plus lisible l'offre disponible et de favoriser la synergie entre les acteurs intervenant à l'échelle du quartier au service des habitants,

**Considérant** que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leur droit commun,

**Considérant** que les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appels à projets viennent en complément des crédits de droit commun,

**Considérant** que le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial et les enjeux prioritaires identifiés collectivement,

**Considérant** qu'il a vocation à être complété au cours du 1er semestre 2024 par les engagements de chacun des partenaires avec les modalités d'évaluation associées,

**Considérant** que le Pays Cœur d'Hérault a contribué à l'élaboration du Contrat de Ville de Clermont,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 21 juin 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** le contrat de ville 2024-2030 en faveur du quartier prioritaire de Clermont l'Hérault, annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'Approuver** le soutien du Pays Cœur d'Hérault dans la dynamique du Contrat de Ville.
- ✓ **De Valider** le texte d'engagement du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Contrat de Ville annexé à la présente délibération.
- ✓ **D'Autoriser** M. Soto, Président du Pays à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 05 juillet 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 05 juillet 2024**

**Publiée le 05 juillet 2024**  
**Transmise le 05 juillet 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**